

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES
DE L'EST VENDEEN

Arrondissement
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

N° OM10102206
CM/CM

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois d'octobre, à 18H30, à la salle de la Forêt à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Président.

Date de convocation : 04/10/2022

Nombre de Conseillers Syndicaux 36
Nombre de votants : 24

Nombre de présents : 21
Nombre de oui : 24

PRESENTS : Adeline AUBERGER, Anne BIZON, Michel VINCEDEAU, Lionel GAZEAU, Franck JAUD, Emmanuelle MOREAU, Anne ROY, Alain SCHMUTZ, Annie TETARD (suppléante), Alain CAREIL, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Jean-Yves BRICARD, Sylvie MARIOT, Jean-Pierre MALLARD, Jean-Louis CORNIERE, Jeannick DEBORDE, Daniel DRAPEAU, Hélène MADORRA, Philippe RIPAUD, Yannick SOULARD formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Jean-Claude MARCHAND, Dominique MARTIN, Frédéric PORTRAIT (pouvoir Lionel GAZEAU), Christophe PRIOU, Marie-Jeanne BENOIT (pouvoir Alain CAREIL), Jean-Michel CHATONIER, Claude CLERJAUD, Damien CRABEIL, Daniel MOTTARD, Yvan CHENU, Éric SALAÛN (pouvoir à Sylvie MARIOT), Pierre BERTRAND, Christian DROUAULT, Isabelle MOINET, Emmanuel TESSIER, Anthony GRIMAUD.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Yannick SOULARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TRIVALIS - DEMANDE DE SOUTIEN AUX ETUDES POUVANT AVOIR UN IMPACT FAVORABLE SUR LES CONDITIONS DU TRAITEMENT DES DECHETS

Vu l'offre de concours définie par la doctrine administrative comme « une contribution volontaire en espèces ou en nature, d'une personne privée ou publique à une collectivité publique, en vue de la réalisation d'un travail public auquel elle attaché de l'intérêt »,

Considérant que Trivalis, syndicat d'études et de traitement des déchets en Vendée, a pour objectif le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés collectés en Vendée pour le compte de ses 17 collectivités adhérentes.

Considérant les statuts de Trivalis qui prévoient que : « La commune, les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, membres du syndicat mixte entendent par ailleurs que ce dernier puisse solliciter, effectuer lui-même ou participer à toutes études ou réflexions relatives à la collecte et au traitement des déchets ».

Considérant que certaines études menées par les collectivités adhérentes à Trivalis dans le domaine de leur compétence collecte (passage à la RI, collecte des biodéchets, réflexion sur l'évolution du haut de quai déchetterie, ect.) peuvent apporter des solutions qui ont des impacts favorables sur le traitement (baisse des tonnages, orientation de flux vers une meilleure valorisation ou un traitement moins onéreux).

Considérant que Trivalis peut apporter un soutien financier à ses études qui concourt à la diminution ou une meilleure valorisation des déchets à traiter.

Considérant que Trivalis ne financera qu'un projet maximum par collectivité adhérente et que le nombre de projets soutenus par Trivalis est limité à 3 par un pour l'ensemble des collectivités adhérentes.

Considérant que le montant de l'aide, versée sous la forme d'une subvention de fonctionnement est fixé à 30% de coût hors taxe des études dans la limite de 10 000 € maximum par étude et dans la limite de 80% de subventions cumulées.

Considérant que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude prospective stratégique et établissement d'un schéma directeur 2022-2032 prévue par le SCOM (concernant notamment le seuil de la tarification incitative, collecte des biodéchets, réflexion sur l'évolution du haut de quai de déchetteries, etc.) peut apporter des solutions ayant un impact favorable sur le traitement (baisse des tonnages, orientation de flux vers une meilleure valorisation ou un traitement moins onéreux).

Considérant que le SCOM devra alors associer Trivalis en qualité de financeur, dans la démarche.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 17/10/2022

(24 Oui, 0 Non, 0 Abstention)

ID : 085-258500651-20221012-OM10102206-DE

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical**, à la majorité des suffrages exprimés : - approuve la demande de soutien à Trivalis aux études pouvant avoir un impact sur le traitement des déchets,

- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette demande.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre MALLARD

Signé électroniquement par Jean-Pierre
Mallard
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Président du SCOM Est Vendéen

Yannick SOULARD

Signé électroniquement par Yannick Soulard
Date de signature : 13/10/2022
Qualité : Vice-président du SCOM Est Vendéen



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.